

# Inscription PER / SRPA / SST 2014

Pour toucher des contributions pour les programmes ci-dessous, l'exploitation doit être contrôlée. Cette formule sert d'inscription définitive pour le contrôle.

**Dernier délai d'inscription: 03 mai 2014 (timbre postal !) à :**

**CAREA, Beau-Site 9, 2732 Loveresse**

Les inscriptions tardives seront sanctionnées selon art. 70 de l'OPD.

**Prière d'écrire lisiblement, en majuscule !**

**☎** ..... / .....**Natel..**      **Numéro d'exploitant:/PID :** .....

**Nom:** .....      **Prénom:** .....

**Rue:** .....      **NPA:** .....      **Localité:** .....

Marquez d'une croix ce qui convient  **SAU exploitée.....ha Total UGB .....****UGB**

**Communauté d'exploitation/communauté partielle/Association PER- Contrat.....**

**PER (Prestations Ecologiques Requises)** pour les branches de production suivantes :

- Culture des champs + production fourragère (la protection des animaux est inclus dans PER)
- Arboriculture si plus de 40a
- Baies si plus de 20a
- Culture maraîchère si plus de 20a
- Viticulture (selon directives PI pour la viticulture en Suisse) si plus de 20a

## Sorties régulières des animaux en plein air (SRPA)

### Systemes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)

SST	SRPA			SST	SRPA		
<b>Bovins ( d'élevage et de rente)</b>				<b>Bovins d'engraissement</b>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 1	Vaches laitières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 6	Animaux mâle de + de 730 jours
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 2	Autres vaches y compris vaches tarie de tiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 7	Animaux mâle de + de 365 jours jusqu'à 730 jours
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 3	Animaux femelles + 365 jours jusqu'au vêlage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 8	Animaux mâle de 160 jours à 365 jours
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 4	Jeune bétail femelle de 160 jours à 365 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 9	Veaux mâle jusqu'à 160 jours
	<input type="checkbox"/>	A 5	Animaux femelles jusqu'à 160 jours				
<b>Autres animaux consommant du fourrage grossier</b>				<b>Lapins</b>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B 1	Equidé fem+ castré mâle de + de 30mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F1	Lapins y compris lapereau jusqu'à 35 jo
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B 2	Etalon de + de 30mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F2	Jeunes lapins de 35 à 100jours
	<input type="checkbox"/>	B 3	Equidé jusqu'à 30 mois				
<b>Caprins</b>							
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C 1	Femelles de + d'une année				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C 2	Males de + d'une année				
<b>Moutons</b>				<b>Porcs</b>			
	<input type="checkbox"/>	D1	Femelle + d'une année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E 1	Verrat de + de 6mois
	<input type="checkbox"/>	D2	Mâle de + d'une année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E 2	Jeune truies non allaitante de + de 6 mois
	<input type="checkbox"/>	D3	Agnaux de paturage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E 3	Truies allaitantes
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E 4	Porcelets sevrés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E 5	Remonte jusqu'à 6mois et engrais
<b>Volaille</b>							
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G1	Poules et coqs d'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G 4	Poulets de chair (de tout âge)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G2	Poules pondeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G 5	Dindes (de tout âge)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G3	Poussins (sans poulets de chair) poulettes, jeunes coqs				

Après de quel/s groupe/s êtes-vous affilié pour l'obtention des directives, des informations et du dossier ?

- Cercle PI Loveresse (contrôle par CAREA)
- Cercle PI maraîcher Anet (pour l'ensemble du canton)
- Autres: \_\_\_\_\_
- Union fruitière bernoise
- Service sanitaire porcin (SSC)

Original à CAREA / deuxième exemplaire à conserver avec les documents PER !

**Convention pour le contrôle par CAREA, Loveresse**

1. Le/la soussigné/-e s'engage en tant qu'agriculteur/-trice d'exploiter son entreprise selon les réglementations légales.
2. CAREA succursale de la KUL (Contrôle pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement et des Animaux) contrôle si les conditions pour le versement des contributions sont remplies. L'exploitant/e met à disposition les dossiers nécessaires et autorise les contrôleurs à accéder aux champs et aux bâtiments. En plus du contrôle principal, des contrôles complémentaires non-annoncés peuvent également être effectués. **Lors de son absence, le/la détenteur/trice d'animaux est prié/e d'habiliter une tierce personne à donner au contrôleur accès aux étables.**

**IMPORTANT ! Noter au minimum une autre personne :**

**Conjoint/e ou partenaire** .....

**Autre personne (voisin ou collaborateur)**.....

Dans ce cas, tout document qui n'est à portée de main peut être transmis ultérieurement.

3. En cas de contestations suite à un contrôle d'exploitation, l'exploitant/e peut exiger dans les 3 jours ouvrables (CAREA Tel. 032 482 61 40 / Fax 032 482 61 42 ou gérant, Gyger Samuel 078 624 46 28) que CAREA effectue un second contrôle dans les 48 heures avec un autre contrôleur. Ce droit devient restreint, lorsque la non-conformité peut-être modifiée facilement tels que: manque de litière, veau attaché, jeune bétail avec dresse vache, dresse vache mal installé, sur-occupation des box, etc. Dans de telles situations, un deuxième contrôle est seulement possible si le premier contrôleur reste sur place en attendant une autre personne (un expert protection des animaux, vétérinaire cantonal, le gérant ou un autre contrôleur). Si le second contrôle confirme la/les non-conformité/s du premier, les frais sont à charge de l'exploitant/e. Après réception de la confirmation de sanction de la part du département des paiements direct, l'exploitant peut faire recours dans les 30 jours à: **Administration des paiements directs, Molkereistrasse 25, 3052 Zollikofen.**
4. L'exploitant/e doit retirer sa demande de contribution immédiatement, si il/elle ne peut ou ne veut plus remplir les directives. Ceci doit être annoncé immédiatement par écrit à CAREA.
5. Toutes les données d'exploitation sont soumises à la protection des données et sont gardées confidentielles. En absence de toute convention contraire, le résultat du contrôle est immédiatement transmis aux offices responsables et aux donneurs d'ordres de labels. Le donneur d'ordre de label peut demander le statut des programmes actifs de votre exploitation (par exemple: PER/SST/ SRPA/Extensio etc.). L'exploitant a un droit de regard de son propre dossier de contrôle.
6. Les contributions sont diminuées ou refusées si l'exploitant/e: donne de faux renseignements ou de fausses indications (prémédité ou par négligence), rend le contrôle difficile, voire impossible, soit par des menaces envers le contrôleur ou refuse l'accès aux écuries, ne demande pas une autorisation spéciale dans les temps pour des mesures qui en nécessitent une, ne suit pas les directives.
7. **L'exploitant/e prend en charge les frais de contrôle.** Vous trouverez les frais de contrôle actualisés sur le site: [www.kulbern.ch](http://www.kulbern.ch). Contrôle non coordonné (visite supplémentaire) + 100.- / contrôle hors canton de Bern + 50.- / premier rappels 10.- / second rappel + 20.- / TVA (8%) en sus sur toutes les positions. **Le non paiement des factures de contrôle est considéré comme non-respect de la convention.** L'annonce d'autorisation de versement des contributions au canton n'a lieu qu'après le paiement de la facture du contrôle et des frais de traitement de l'année précédente et de l'année en cours.
8. En cas de litige le fort juridique se trouve à Berne. CAREA (succursale de KUL) ne peut être rendu responsable pour préjudice de fortune. La convention est valable jusqu'à nouvel ordre.

Lieu, date: .....

Signature de l'exploitant ou de l'exploitante: .....

Pour CAREA (succursale KUL):

**Adresse de renvoi : CAREA, Beau-Site 9, 2732 Loveresse**

Original à CAREA / deuxième exemplaire à conserver avec les documents PER !